

**DÉLIBÉRATION N° CB 24-01 DU 4 AVRIL 2024**

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du comité de bassin du 5 décembre 2023**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 4 avril 2024.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du comité de bassin**



**Nicolas JUILLET**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 24-01 DU 4 AVRIL 2024**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 5 décembre 2023**

À ce jour, l'agence de l'eau a reçu une demande de modification de M. LAGAUTERIE et M. BARBIER.

**Page 24, ligne 3 de l'intervention de M. LAGAUTERIE** : il faut lire «les irrigants actuels diminuent la consommation par le goutte-à-goutte et **pour ne pas** développer l'irrigation à tout va » en remplacement de «les irrigants actuels diminuent la consommation par le goutte-à-goutte et pour développer l'irrigation à tout va. pour développer l'irrigation à tout va ».

**Page 24, paragraphe de l'intervention de M. BARBIER** : il faut lire « M. BARBIER constate qu'il n'est pas possible aujourd'hui de suivre les consommations d'eau. Le consommateur est facturé, mais la consommation annuelle réelle n'est pas sûre. De fait, le comptage n'est pas fiable. Il faudrait des études et contrôles coûteux pour avoir un comptage à peu près réel » en remplacement de « M. BARBIER constate qu'il est parfois difficile d'évaluer les pertes d'eau d'un réseau d'eau potable. Si les compteurs mesurant les volumes facturés aux abonnés sont précis et fiables, il n'en va pas de même pour les compteurs en gros, qui mesurent les volumes mis en distribution. Une évaluation correcte des pertes d'eau peut demander des dispositions et contrôles coûteux ».

**Page 31, 1<sup>ère</sup> ligne de l'intervention de M. LECUSSAN** : il faut lire : « 41 millions d'euros de plus au plan national à fiscalité constante, soit 41 millions d'euros **de moins** pour les usagers **domestiques et assimilés**, ce qui constitue un premier rééquilibrage» au lieu de « 41 millions d'euros de plus au plan national à fiscalité constante, soit 41 millions d'euros pour les usagers, ce qui constitue un premier rééquilibrage ».

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 5 DÉCEMBRE 2023**

## COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

---

### Réunion du 5 décembre 2023

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 5 décembre 2023 à 10h, en présentiel à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Présentation par les préfets de département des priorités de l'État et des projets du territoire
3. Élection du président et des vice-présidents du comité de bassin
4. Point d'avancement du 11<sup>e</sup> programme
5. Élaboration du 12<sup>e</sup> programme - point d'avancement
6. Planification et état des lieux 2025 du bassin
7. Présentation du projet de réforme des redevances des agences de l'eau

M. JUILLET, Président

**Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BELLAMY  
M. CARRIERE  
M. CHANUSSOT  
M. CHOLLEY  
Mme DESQUESNE  
Mme DUTEIL  
Mme EAP-DUPIN  
M. FORMET  
Mme JAUBERT  
Mme LERMAN  
M. LERT  
M. MARIE  
M. MERVILLE  
M. MOLOSSI  
M. OLLIER  
M. SEIMBILLE  
M. VIART  
M. VOGT  
M. WATTIER

**Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BAILLET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
Mme BEAUDOIN	A donné mandat à	M. CHANUSSOT
Mme BORGOO	A donné mandat à	Mme DUTEIL
M. BRIDET	A donné mandat à	M. LERT
M. BROSSE	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
Mme CALBERT-ELLEN	A donné mandat à	M. VOGT
M. COLAS	A donné mandat à	M. CHANUSSOT
M. COSTIL	A donné mandat à	Mme JAUBERT
Mme DELAPLACE	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. DEMAZURE	A donné mandat à	M. MERVILLE
M. DIDIER	A donné mandat à	M. JUILLET
Mme DURAND	A donné mandat à	M. OLLIER
M. FERREIRA	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
M. FORTUNE	A donné mandat à	M. BELLAMY
Mme FUSELIER	A donné mandat à	Mme DUTEIL
Mme GAILLOT	A donné mandat à	M. FORMET
Mme HANTZ	A donné mandat à	M. WATTIER
Mme HOMEHR	A donné mandat à	M. VIART
M. LACROIX	A donné mandat à	Mme LERMAN
M. LARGHERO	A donné mandat à	M. MARIE
M. MEARY	A donné mandat à	M. JUILLET
Mme MODDE	A donné mandat à	M. LERT
Mme MONARD	A donné mandat à	M. WATTIER
M. MOURARET	A donné mandat à	M. MOLOSSI
Mme NOUVEL	A donné mandat à	M. VOGT
Mme PELLETIER-LE BARBIER	A donné mandat à	M. CHOLLEY
M. ROSIER	A donné mandat à	Mme JAUBERT
M. SALMON	A donné mandat à	Mme LERMAN
M. SAUVADET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN

Mme VANNOBEL

A donné mandat à

M. CHOLLEY

**Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

Mme BAHR  
M. CORITON  
Mme DENIS  
Mme ECOBICHON  
Mme LEJEUNE  
M. MORER  
Mme NOUHAUD

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

Mme DAUMIN  
Mme De PAMPELONNE  
M. DEBREY  
Mme FAIVRE  
Mme HATAT  
M. HUMBERT  
M. LAURENT  
M. MONGES  
Mme PIC  
Mme ROUSSEL  
Mme ROUSSELIN  
M. SOMON  
M. TOUBOUL

**Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

M. BARBIER  
Mme BEHAR  
M. BREVOT  
Mme CASTRO  
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN  
M. DONADIO  
Mme GAILLARD  
Mme GELIBERT  
Mme GIRONDIN  
Mme JOURDAIN  
M. LAGAUTERIE  
M. LAURENT  
M. LESIGNE  
M. MARCOVITCH  
M. MERCIER DES ROCHETTES  
Mme MIGNOT-VERSCHEURE  
Mme MORBELLI  
M. PINON-GUERIN  
Mme SIBIAL-BENAYOUM  
Mme THIBAULT  
Mme TUTENUIT  
M. VILPASTEUR

M. ZAMORANO

**Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

M. BOULLAND	A donné mandat à	Mme THIBAUT
Mme CARRE	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
M. CHAISE	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
M. CHEVASSUS-au-LOUIS	A donné mandat à	Mme TUTENUIT
M. FERLIN	A donné mandat à	M. LAGAUTERIE
M. LANTSOGHT	A donné mandat à	M. BREVOT
Mme LAPLACE-DOLONDE	A donné mandat à	Mme GÉLIBERT
Mme LESAGE	A donné mandat à	M. DONADIO
Mme NENNER	A donné mandat à	Mme BEHAR
Mme NOLDIN	A donné mandat à	M. VILPASTEUR
M. PERREAU	A donné mandat à	Mme SIBIAL-BENAYOUN

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

M. GRIOCHE  
Mme LETANG  
Mme STABLO

**Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »**

Mme BOURGE  
M. BOUZID  
M. DE LUMLEY  
M. DE SINCAY  
Mme DUBOSCLARD  
M. HENRION  
Mme JOURNET  
Mme LAUGIER  
M. LECUSSAN  
M. LEGRAND  
M. LIBAULT  
M. LOMBARD  
M. MAHEUT  
Mme MALAVAL  
M. MICHARD  
M. MOONS  
Mme NOZACH  
Mme PASCUAL  
M. PERSEVAL

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. ALBANEL	A donné mandat à	Mme LAUGIER
M. BONNIEUX	A donné mandat à	M. LECUSSAN
Mme DU CREST	A donné mandat à	Mme LAUGIER
M. GRANIER	A donné mandat à	M. MICHARD
M. HAAS	A donné mandat à	M. PERSEVAL

Mme HERMANS-CHAPUS	A donné mandat à	M. LEGRAND
Mme LAVILLE	A donné mandat à	M. LEGRAND
M. LETURCQ	A donné mandat à	Mme GAILLARD
M. LEVEQUE	A donné mandat à	M. LOMBARD
Mme OGHLY	A donné mandat à	M. MICHARD
Mme RIBEIRO	A donné mandat à	Mme BOURGE
M. ROZE	A donné mandat à	M. MAHEUT
Mme SALLE	A donné mandat à	M. LECUSSAN
Mme YEATMAN	A donné mandat à	Mme BOURGE

**Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. BERTOLO  
M. LE GUILLOU

**Étaient présents au titre du collège « État »**

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	M. ALBERTINI
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	Représenté par M. BOUR
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	Représenté par Mme GREAUD
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat à la Chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris
Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)	A donné mandat au Le Directeur général de HAROPA, représenté par M. MORO



Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	Représenté par Mme BOUTET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par Mme RAOUX
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	A donné mandat à la Chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. LEJEUNE
Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme OKROGLIC
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	A donné mandat au Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), représenté par Mme GREAUD
La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	Représentée par M. DUCROUX
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. LOPEZ
Le Préfet de la Marne	Représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de HAROPA	Représenté par M. MORO
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or	A donné mandat à au préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	A donné mandat à la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représentée par M. DESLANDES
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme PISARZ-VAN DEN HEUVEL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme MATHEY-BASCOU

Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat au Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie, représentée par Mme BOUTET
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. DESLANDES
La Chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris	Mme ZAHM

**Étaient absents excusés au titre du collège « État »**

- Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
- La Préfète de la région Grand Est
- Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**Assistaient également :**

Mme AMIOT	CD de l'Eure
M. BABRE	Préfet de l'Eure
M. BARRON	DDT l'Eure et Loir
Mme BEYELER	Métropole du Grand Paris
M. BREDIN	Préfet du Calvados
Mme CAVALLERA-LEVI	DDTM de la Manche – directrice, représentant le Préfet
M. CHATELAIN	DDTM du Calvados - directeur
M. COLLET	DRIAAF
Mme CROSNIER	DRIEAT
Mme DE LAVERGNE	DEB
M. DEROUBAIX	DRIEAT
M. JALLET	Préfet de l'Orne
M. JONATHAN	Préfet de L'Eure et Loir
M. KUGLER	DDTM Seine Maritime – directeur
M. LANDAIS	DDTM de l'Eure
M. LAMOSSIÈRE	CD Val de Marne
Mme LAVALLART	DRIEAT
M. PLANCHON	DDT de l'Orne
M. ROLLAND	PRAKTICE
M. THIERRY	UBIQUIS

**Assistaient au titre de l'agence :**

M. ADENOT  
M. ANDRIAMAHEFA  
Mme BRIE  
Mme CAUGANT  
M. CHAUVEL  
Mme DEROO  
Mme EVAIN-BOUSQUET  
Mme FAUCHER  
Mme GABELLA  
Mme GAVARD  
M. GENET  
Mme GOULAKIS  
M. INGLARD

Mme JAKSETIC  
Mme JOUAS-GUY  
Mme LALEVÉE-PEZARD  
Mme MAHERAULT  
Mme MERCIER  
M. PEREIRA  
M. POUPARD  
Mme ROBERT  
Mme ROCARD  
Mme SCHNEIDER  
Mme SEEBARUTH  
M. TEHET  
M. ZEGLIL

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**M. JUILLET** souhaite la bienvenue à tous les participants à cette séance du comité de bassin, qui représente le dernier rendez-vous de cette instance pour 2023. De fait, l'actualité du bassin s'est montrée dense depuis la dernière réunion. Il remercie Denise Thibault, vice-présidente, pour avoir présidé le comité de bassin à cette occasion. Cette dernière a également représenté le comité le 7 novembre devant le ministre de l'Agriculture, qui a initié une rencontre avec tous les directeurs généraux des agences de l'eau et la secrétaire d'État à la biodiversité, en présence de Sandrine ROCARD. Cette rencontre a permis d'instaurer un dialogue au plus haut niveau sur les questions de l'eau et de l'agriculture, d'échanger sur les nouvelles dispositions prévues en matière de redevances, et d'aborder les aides apportées par les agences au monde agricole dans la perspective du « plan eau ». Les échanges ont porté en particulier sur la « mesure 21 » du plan eau. Les agences de l'eau abonderont à hauteur de 30 millions d'euros dans ce cadre. M. JUILLET regrette cependant le manque d'une vision plus claire à ce sujet. Il faudra donc rester vigilant sur ce point. En tout état de cause, la façon dont cette mesure sera déclinée méritera d'être précisée.

M. JUILLET indique également avoir été reçu à l'Assemblée nationale avec la présidente du comité de bassin Rhin-Meuse et le président du comité de bassin Loire-Bretagne. Il a insisté devant la commission parlementaire, chargée de préparer l'adaptation de la politique de l'eau aux effets du changement climatique, sur l'importance de la trajectoire de sobriété et de l'accompagnement du monde agricole pour faire face à la rareté de l'eau, outre toutes les actions et tous les travaux qui pourront être entrepris. Il importe de ne pas reporter à nouveau les textes sur la gestion de l'eau et les milieux aquatiques. En la matière, il appelle de ses vœux de la stabilité et des maîtres d'ouvrage forts.

La stratégie nationale biodiversité, présentée par la Première ministre le 27 novembre, a pour objectif, à l'horizon 2023, de réduire les pressions sur la biodiversité, protéger les écosystèmes et inverser la trajectoire de déclin de la biodiversité. Les agences de l'eau ont ici un rôle à jouer qu'il faut prendre en compte dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme. En effet, la stratégie biodiversité doit s'inscrire dans un cadre global, ce que les présidents des comités de bassin n'ont eu de cesse de rappeler devant la commission parlementaire qui les a auditionnés.

À l'automne 2024, les 60 ans de la loi de 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre leur pollution, seront célébrés à travers une rencontre des comités de bassin. Le lieu de ces rencontres n'est pas encore décidé.

Par ailleurs, les pluies ont abondé dans certains secteurs dernièrement. Il faut espérer que cela permette un rechargement significatif des nappes, ce qui semble bel et bien se profiler. M. JUILLET donne la parole à Madame ROCARD au sujet du projet de loi de finances (PLF) et de la Conférence des parties sur les changements climatiques (COP) de Dubaï.

**Mme ROCARD** souligne que l'actualité est très riche en cette fin d'année. Elle se reflète dans l'ordre du jour de cette séance avec l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme (le travail est engagé), la mise en œuvre du « plan eau » et le lancement de l'état des lieux du bassin. L'examen du PLF 2024 se poursuit au Sénat. Ce projet de loi porte dans son article 16 la réforme des redevances des agences de l'eau. Un point précis sera fait à ce sujet en fin de séance. L'article

correspondant a été supprimé par voie d'amendement au Sénat, mais sera sans doute réintroduit au niveau de l'Assemblée nationale. L'article 28 relève quant à lui le plafond du montant des taxes affectées aux agences de l'eau.

Mme ROCARD note aussi que le comité de bassin a voté la stratégie d'adaptation au changement climatique à l'unanimité le 5 octobre dernier. Dans la foulée, des actions ont été menées pour sa bonne mise en œuvre. L'agence de l'eau a notamment organisé le 19 octobre un forum à l'échelle du bassin sous forme de webinaire axé sur les questions d'eau et d'urbanisme. Plus de 600 participants étaient présents. C'est donc un grand succès. Les témoignages des élus investis sur les questions d'eau et d'urbanisme ont été appréciés.

Sur le plan international, la COP 28 se tient actuellement à Dubaï. Mme ROCARD y représentera les agences de l'eau. Elle interviendra pour présenter les actions en France, sachant que le sujet de l'eau prend une place croissante dans les COP. L'eau est le marqueur principal du changement climatique. Les stratégies et actions du bassin, les projets mis en œuvre, seront exposés.

En outre, se tient actuellement une mission au Togo. L'agence de l'eau est sur le point de signer une convention de coopération institutionnelle avec ce pays, avec une perspective de renforcement de la coopération décentralisée entre la France et le Togo.

**M. JUILLET** propose d'en venir à l'ordre du jour. Il souligne que le point sur l'élection est demandé par le bureau pour éviter une vacance de mandats éventuelle.

**M. MOLINA** indique avoir été auditionné par la commission de l'Assemblée nationale. Il atteste d'une attention croissante aux questions de l'eau. Il ajoute que le budget consacré au fonds vert sera rehaussé, à hauteur de 32 millions d'euros supplémentaires. Le succès des mesures correspondantes auprès des collectivités doit être salué.

*Mme ROCARD constate que le quorum est atteint.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

*Le procès-verbal de la précédente réunion du comité de bassin est approuvé à l'unanimité.*

## **2. Présentation par les préfets de département des priorités de l'État et des projets du territoire**

**M. JUILLET** rappelle que depuis le début de l'année 2023, le comité de bassin a consacré ses réunions à la présentation des priorités de l'État et des projets significatifs de l'État et des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau par les préfets de département. Ces présentations s'inscrivent dans le cadre de la loi 3DS du 21 février 2022. Nous engageons aujourd'hui la dernière étape avec le département d'Eure-et-Loir et les départements de la région Normandie. Nous examinerons ces priorités départementales, avec, en regard, celle du bassin, suite à l'adoption du SDAGE et de son programme de mesures en 2022 et évoquerons ensemble les interactions entre différentes échelles, celle du bassin et celles plus locales. Ce point sera enfin l'occasion d'enrichir les travaux du comité de bassin pour l'élaboration du 12e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau, dans une approche interactive, et pour lequel des consolidations seraient souhaitées. Il remercie les préfets et leurs représentants en salle ou en visioconférence. Suite aux présentations, sera observé un temps d'échange avec la salle à l'issue de cette séquence

**M. BABRE** rappelle que le département de l'Eure fait le trait d'union entre le bassin parisien et la Normandie. Les caractéristiques qui sont les nôtres en matière de politique de l'eau sont liées à notre localisation sur les pourtours du bassin géologique parisien. Le département compte 32 % de cours d'eau en bon état écologique et 44 % en état moyen, contre 9 % en état médiocre et autant en mauvais état. La nappe phréatique est en mauvais état du fait de la présence de nitrates et de phytosanitaires. La totalité de l'alimentation en eau se fait pourtant *via* la nappe. Celle-ci est relativement abondante en dépit de tensions structurelles au sud du département, dans le bassin de l'Avre qui est une zone cruciale pour l'alimentation en eau des Parisiens.

Les priorités de l'État pour le département sont traduites dans le plan d'action opérationnel 2022 2027 avec :

- la protection des zones de captage ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- les économies d'eau et meilleur partage de la ressource ;
- la préservation des rivières et milieux aquatiques pour que les milieux humides jouent leur rôle en matière de biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique.

La gouvernance des cycles de l'eau suppose :

- une action de structuration autour de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) avec la création d'un syndicat sur la Seine qui est effectif depuis le 1er janvier 2023 et la création en cours d'un syndicat de bassin versant de l'Eure moyenne, sur les départements de l'Eure et d'Eure-et-Loir. Cinq établissements publics de coopération intercommunale sont concernés par ce regroupement qui est en cours ;
- sur l'eau potable, nous avons un enjeu de rationalisation des structures et de poursuite des interconnexions afin de sécuriser les approvisionnements ;
- la prise en compte de l'enjeu de lutte contre les fuites ;
- la préparation du transfert pour les 26 communes détenant toujours la compétence d'assainissement collectif.

La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable est une autre action prioritaire de l'État. Seize zones de captage sont identifiées comme prioritaires, qui représentent 30 % de la surface agricole utile (SAU) de l'Eure.

En ce qui concerne la protection de la biodiversité, des aménagements majeurs ont été menés à bien avec le financement important de l'agence de l'eau. Trois ouvrages sur l'Eure aval sous maîtrise d'ouvrage de l'État ont été mis en œuvre de 2017 à 2020. La réouverture de la Risle aval à Pont-Audemer fait aussi la fierté du département. C'est une réussite en matière de biodiversité puisque 650 truites de mer adultes y ont été repérées par des caméras récemment.

De surcroît, une des principales tourbières d'Europe, le marais Vernier, se situe juste avant Le Havre. Elle fait l'objet d'un débat sur le niveau de l'eau. Une action de coordination des acteurs est menée par la préfecture pour gérer barrières et martelières. S'agissant de la ressource en eaux souterraines, une étude a été lancée sur le volume sur l'Avre. Par ailleurs, M. BABRE observe que la coordination des préfets est à renforcer pendant les périodes de sécheresse estivale.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, l'engagement pour la résorption des points noirs est en cours. Gisors a été mise en conformité ; la reconstruction de Montfort-sur-Risle est en cours ; le site d'épuration de Ferrière-sur-Risle est en projet.

**M. ALBERTINI** observe de nombreux points communs entre le département de la Seine-Maritime et de l'Eure. Des facteurs de vulnérabilité sont identifiés sur l'axe Seine et sur le littoral. La vallée de la Seine concentre une grande partie du tissu industriel et des zones humides remarquables.

Il faut évoquer aussi le milieu marin. La Manche est une mer peu profonde, propice à l'accueil d'activité. De plus, le pays de Bray se situe dans un milieu exposé aux risques d'inondation par débordement. Les deux tiers du territoire sont occupés par l'agriculture, dont l'évolution qui s'intensifie. La transformation en cours consiste en une accélération des efforts de décarbonation, qui suscitent de nouveaux projets proches d'aboutir. Cela suppose un accompagnement et un encadrement attentifs.

Le parc des stations d'épuration, de taille importante, est vieillissant. La non-conformité atteint 50 % des stations et 75 % des flux. C'est évidemment un axe d'intervention important. M. ALBERTINI note des pressions particulières sur les milieux marins du fait de la présence de grands ports : Le Havre, Rouen. Sur le domaine maritime, deux parcs éoliens existent et deux sont en cours d'extension. La centrale nucléaire du département, les extractions de granulats et l'installation de câbles marins caractérisent des projets pensés comme autant de points d'appui solides pour le rétablissement de la qualité écologique du milieu, à condition de rester vigilants quant au respect des critères de protection et de préservation des milieux.

L'état chimique des masses d'eau est globalement mauvais, et l'état écologique un peu meilleur, puisque près de la moitié des masses sont de bonne qualité. Cependant, la dépendance à la nappe souterraine suscite une certaine vulnérabilité.

Les priorités de l'État consistent en :

- la protection de la ressource en eau souterraine, qui passe par la protection du captage, notamment, et la réduction de l'érosion ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable – les deux tiers des captages font l'objet d'un traitement ou nettoyage pour rendre l'eau propre à la consommation ;
- l'amélioration du traitement des eaux urbaines, notamment pluviales ;
- la protection des milieux aquatiques pour restaurer les fonctionnalités écologiques ;
- l'anticipation des tensions quantitatives sur les ressources en eau, même si la Seine maritime est relativement préservée de ce point de vue ;
- des programmes d'économies d'eau et de prévention quant à l'infiltration des eaux pluviales.

Les projets les plus significatifs qui sont menés montrent une bonne synergie des acteurs qui sont à l'œuvre, telle la mise en place d'un comité départemental de l'eau qui sert de parlement pour partager les informations et surtout les orientations et axes stratégiques que les grands chefs de file (agences de l'eau ...) impulsent. Dans le même temps, les deux syndicats d'axe pour le littoral montent en puissance. Sur ce point, la ressource en eau souterraine est cardinale. Le département est donc particulièrement vigilant quant à sa protection. Il fait en sorte d'accompagner les collectivités sur l'animation et sur la mise en conformité avec les



mesures gouvernementales. Enfin, la sécurisation de l'alimentation en eau potable est un point sensible dans le cadre du partenariat avec le conseil départemental.

En ce qui concerne la préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux humides, la restauration de la continuité écologique est cruciale. Vingt-trois ouvrages ont été réalisés depuis 2019, qui font partie des priorités identifiées pour le département. Dans la continuité de ces efforts, dans le cadre d'une certaine convergence institutionnelle, la démarche sera poursuivie.

**M. BREDIN**, pour le Calvados, rappelle qu'à l'ouest, à proximité du Massif armoricain, il n'y a pas de nappe profonde. La sécheresse de l'été 2022 a mis l'accent sur cette difficulté majeure. Au centre et à l'est du département, en revanche, les nappes sont importantes, mais le bocage est dégradé et l'habitat aggloméré. Au nord, sur le littoral, se jouent des enjeux écologiques et économiques forts. La pression urbaine est importante, notamment sur la côte, entre Honfleur et Ouistreham.

Les principaux enjeux pour l'État concernent, premièrement, la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, avec un enjeu ancien et bien connu : la présence de nitrates dans les masses d'eau, et un autre plus neuf : la présence de fongicides et pesticides longtemps utilisés par l'agriculture, notamment dans la plaine de Caen. Il s'agit d'un sujet d'inquiétude important compte tenu du bassin de population concerné (plus de 100 000 habitants) et de l'enjeu de santé publique. Les orientations en matière de santé publique ont d'ailleurs évolué compte tenu de l'importance de ce phénomène. Deuxièmement, il s'agit de faire aboutir les démarches de gestion quantitative, en particulier en accompagnant le conseil départemental du Calvados dans l'élaboration de son projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Troisièmement, sur la disponibilité et la qualité de l'eau, se pose la question de la gouvernance. Pour les services de l'État, il s'agit en l'espèce d'aider les collectivités à rationaliser leur organisation. Quatrièmement, l'équilibre des usages et la qualité du milieu aquatique supposent d'intégrer la dimension « littorale », de consolider les systèmes d'assainissement et, enfin, de préserver les milieux aquatiques et le bocage.

**M. JONATHAN** rappelle que l'Eure-et-Loir est à cheval entre le bassin Seine-Normandie, au nord, et le bassin Loire-Bretagne au sud. Les nappes phréatiques sont les principales ressources en eau exploitées pour l'eau potable, l'industrie et l'irrigation agricole. Celles de Beauce et de la Craie sont centrales de ce point de vue. Les masses d'eau superficielles et souterraines font face à de nombreuses pressions : présence de nitrates ou phytosanitaires, mais aussi pression morphologique et quantitative.

Les masses d'eau sont d'un état médiocre à mauvais, en particulier sur la frange francilienne au nord-est et sur l'Avre au nord nord-ouest.

Pour répondre à cette problématique, les enjeux consistent dans :

- la préservation et le partage équitable de la ressource en eau ;
- l'amélioration, sur le long terme, de la qualité des nappes phréatiques utilisées pour l'eau potable ;
- la reconquête du milieu aquatique ;
- l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées.

La nappe de la Craie permet l'alimentation d'une majeure partie de la population du département, en particulier la zone de Chartres. Elle occupe une place stratégique dans le département et en particulier dans le bassin Seine-Normandie. Elle fait l'objet d'une étude qualitative, mais aussi, d'une étude de gouvernance devant permettre à l'horizon 2026-2027 une amélioration de l'organisation. Les captages prioritaires font l'objet de programmes d'actions visant à améliorer la qualité de la ressource à moyen terme.

À l'est de Chartres, les tensions liées aux usages sont importantes. Un groupe de travail piloté par l'État a listé des mesures dans un protocole d'accord afin d'anticiper les difficultés. Dans le cadre de ce protocole, un moratoire a été décidé sur une partie de l'activité agricole dans le territoire.

La nappe de Beauce fait l'objet d'une approche quantitative fine. Des restrictions horaires sont en cours de préparation. Le programme d'action sur les captages prioritaires permet aussi de façon subsidiaire d'améliorer une partie de la nappe. Enfin, sur la problématique GEMAPI, le territoire doit se structurer de façon opérationnelle. Ce point est essentiel pour la reconquête du bon état des milieux aquatiques. À l'avenir, tout sera fait pour que le nouveau syndicat travaille en cohérence avec Chartres métropole.

Dans la lignée des états généraux des usages de l'eau de 2022-2023 en Eure-et-Loir, la nécessité de préserver la ressource sur le plan qualitatif et quantitatif est soulignée. L'État encourage les démarches collectives et concertées.

**M. JALLET** rappelle que l'Orne compte 280 000 habitants. C'est l'un des plus petits départements du bassin de ce point de vue. Il est largement dédié à agriculture, avec 70 % de sa surface exploitée par l'économie agricole. 28 % des actifs occupés relèvent de l'industrie (métallurgie, cosmétique, plasturgie...), ce qui implique des enjeux de gestion des prélèvements en eau et une problématique de gestion des rejets, qui sont très forts dans le département

L'Orne est partagé entre les bassins-versants Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Ce département, du point de vue géologique, est partagé à l'ouest entre le Massif armoricain (sol granitique et nappes peu profondes) et le bassin parisien (nappes souterraines importantes). Le réseau hydrographique est très développé. De nombreux cours d'eau prennent leur source dans l'Orne, dont la Sarthe, ce qui a une influence sur l'activation des mesures de gestion de la sécheresse, vis-à-vis de l'aval.

De plus, 140 masses d'eau superficielle sont décomptées, du fait d'un relief très découpé. Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), adopté en avril 2023, a fixé quatre orientations principales :

- la gouvernance ;
- la maîtrise des rejets ponctuels ;
- la prévention des pollutions diffuses d'origines agricoles et lutter contre les pollutions existantes ;
- la préservation de la continuité écologique pour les milieux aquatiques.

Un sujet en particulier mérite un développement : la gestion de l'eau potable. En termes d'organisation collective de l'exercice des compétences décentralisée, 57 personnes publiques sont responsables en la matière au niveau du département. Tel est le fruit de

l'histoire. Ce schéma a permis jusqu'à présent d'assurer un service de qualité, mais la ressource se faisant plus rare, la sécheresse plus régulière, une certaine fragilité peut apparaître. En 2022, pendant l'été, un risque de rupture de l'approvisionnement en eau potable s'est déclaré à la mi-août. L'émiettement des compétences devient problématique, notamment en période de sécheresse, ou pour faire face à une rupture de l'approvisionnement. Seuls quatre syndicats compétents ont un plan de gestion de crise. Un travail conjoint entre l'État et le département a été initié pour encourager les collectivités compétentes à se regrouper. Deux schémas sont proposés : la création d'un syndicat départemental comme cela existe en Bretagne, en Vendée, dans le Maine-et-Loire, etc., qui prendrait tout ou partie de la compétence entre production, traitement et distribution de l'eau potable, ou bien un regroupement à une échelle territoriale plus fine. La démarche reposera sur le libre consentement des collectivités, et sur la force de persuasion de la préfecture et du département dans un processus de dialogue. Des incitations financières sont mises en place pour encourager les mouvements de rationalisation.

Il faut dire que deux agences, Seine-Normandie et Loire-Bretagne, accompagnent le département de façon très proche. De fait, Seine-Normandie n'est pas toujours l'agence la mieux-disante. Or son appui est précieux, qu'il s'agisse de la réflexion collective sur le regroupement, sur l'interconnexion du réseau qui doit être approfondie, ou sur la régénération des réseaux.

**M. JUILLET** insiste sur la nécessité de ne pas repousser à nouveau les textes d'organisation territoriale après 2026. Le temps perdu, en la matière, ne se rattrape jamais.

**Mme CAVALLERA-LEVI**, directrice départementale des territoires et de la mer, indique que le département de la Manche compte 350 kilomètres de côtes. Sur la partie ressources en eau, il se caractérise par la présence d'une nappe fondamentale au centre du département, la nappe de l'Isthme du Cotentin, qui constitue la source d'approvisionnement majeure du département. L'importance des marais rétro-littoraux est à souligner du point de vue de la qualité de l'eau. La situation du département illustre le lien fort entre la qualité des eaux littorales et l'amont, du point de vue des marqueurs microbiens. Au global, la Manche présente de larges secteurs en très bon état et en bon état du point de vue de la qualité écologique des masses d'eau. Au nord du département, des secteurs de falaises avec de fortes pentes et un phénomène d'érosion important influent sur la qualité de l'eau.

Le département est également marqué par la présence de l'agriculture, de l'élevage en majorité extensif et de pâturage. Ce type d'agriculture permet de maintenir un bon état des eaux. Une fragilité existe tout de même : les troupeaux de bovins est fortement consommateur d'eau, ce qui est intégré dans le cadre de l'établissement du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) confié au syndicat départemental des eaux, avec la contribution de la chambre d'agriculture.

Trois enjeux sont saillants. Premièrement, sur la restauration des milieux aquatiques et du bocage, de nombreuses actions sont menées de pair, sur la préservation et la restauration des cours d'eau, avec des opérations importantes de suppression des obstacles à l'écoulement prioritaire dans le cadre du PAOT (une centaine d'obstacles). Le linéaire des cours d'eau est important dans le département (11 000 kilomètres). Il faut aussi citer la suppression de deux barrages hydrauliques qui est un succès majeur. Cela permettra de traiter ensuite d'autres verrous en aval pour favoriser la remontée des saumons dans les cours d'eau.

Deuxièmement, sur l'eau potable, la protection des aires d'alimentation et de captage est prioritaire. Celles-ci sont couvertes par des mesures de protection. Le moyen d'intégrer d'autres dispositifs de captage prioritaires fait l'objet d'une réflexion. Le PGRE prévoit deux études de volumes prélevables : sur l'isthme du Cotentin d'une part (à l'horizon 2027) et sur le nord du département, soit la communauté d'agglomération du Cotentin, d'autre part. Le département compte sept schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) couvrant la quasi-totalité du territoire, le nord relevant d'une seule communauté d'agglomération n'est pas encore couvert par un SAGE. L'ambition est d'installer dans cette partie une gouvernance du territoire sur le sujet de l'eau. Le PAOT vise aussi à travailler davantage en inter-sage afin d'en améliorer leur efficacité.

Troisièmement, sur le plan de la lutte contre la pollution, le secteur sud est victime du phénomène d'érosion qui affecte la qualité de l'eau. L'action fondamentale pour préserver la qualité de l'eau réside ici dans des opérations de maintien, de préservation voire de replantation du bocage. La communauté d'agglomération concernée, avec l'appui de l'agence de l'eau, y travaille. Plus de 200 stations d'épuration sont présentes sur le territoire départemental. Des améliorations seront recherchées au sein de ce parc. Les lessivages postérieurs aux pluies sont un sujet du point de vue de la qualité de l'eau, notamment au niveau du littoral.

**M. JUILLET** se dit frappé par la présence de 11 000 kilomètres de rivières qui dessinent nécessairement un enjeu de continuité. En complément de l'amont du bassin et de l'Île-de-France, cela donne une vision globale du bassin. Il propose de passer à une séance de questions.

**M. MARCOVITCH** demande au préfet de Seine-Maritime si dans le domaine des prélèvements agricoles, la séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) est pratiquée. Il souhaiterait savoir comment la compensation est organisée. Il salue aussi le dynamisme de la Manche, qui présente une organisation d'avenir.

**M. OLLIER** explique que la métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs travaillent de concert. Il souhaite jumeler les actions de ces deux entités afin de protéger les deux millions de personnes concernées à Châlons, Troyes... Seine Grands Lacs a lancé une action pour instituer des zones d'expansion de crues (ZEC). 112 sont au programme sur le territoire, soit un nombre très important. Or celles concernées par la surinondation des terres agricoles supposent l'accord des agriculteurs sur le sujet. C'est pourquoi une consultation des chambres d'agriculture concernées est en préparation, en vue de signer des conventions. M. OLLIER invite toutes les chambres d'agriculture concernées à signer les conventions en question. La métropole peut de son côté apporter un soutien sur la partie travaux. Châtillon-sur-Seine, par exemple, a participé financièrement à la création d'une ZEC. Avec le soutien de l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'action se poursuivra dans l'intérêt de l'aval.

De plus, la volonté de jumeler les actions de la métropole et de Seine Grands Lacs est notoire, en ce qui concerne la réouverture de certains cours d'eau, dont la Bièvre, et d'autres. Des personnes cherchent à coordonner ces actions. Ceux qui sont intéressés par le sujet sont les bienvenus pour participer à cette démarche. Deux ingénieurs viennent d'être recrutés afin de créer un cabinet d'aide technique à Seine Grands Lacs, au service des petits EPCI visant un projet de ZEC.

**M. LAGAUTERIE**, pour le collège des usagers, retient deux points :

- dans le département de la Seine-Maritime, 50 % des stations d'épuration ne sont pas conformes, or la dotation de l'agence de l'eau a considérablement baissé sur ce poste de dépenses ;
- en ce qui concerne l'Eure-et-Loir, pour l'amélioration des captages dans les aires d'alimentation de captage, il est indiqué qu'une amélioration de la qualité des nappes est prévue sur le long terme, mais la directive nitrates est sortie il y a plus de 30 ans, or la pollution se poursuit. Par ailleurs, certaines zones sont soumises à des contraintes environnementales (ZSCE) dans le code rural. Ainsi, après trois ans, si les actions volontaires n'aboutissent pas, cela autorise l'autorité publique à lancer des actions coercitives. Cela fait 30 ans que la diminution des nitrates est attendue. Il faut désormais passer à des actions plus énergiques.

**M. MARIE** remarque que la Manche compte aussi 8 000 kilomètres de routes, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes pour les 11 000 kilomètres de cours d'eau. Il s'agit par ailleurs du premier département d'élevage de bovins français essentiellement herbagers et laitiers. A l'avenir, il faudra veiller au renouvellement de génération des dirigeants d'exploitation, or le département est confronté à un problème de main-d'œuvre compte tenu des difficultés du métier. Cela n'est pas sans poser question. Le recrutement de salariés dans les exploitations, outre les capitaines d'exploitation, est difficile. Or il sera difficile, sans les bonnes ressources humaines, de conserver un département de nature herbager. Sur les nitrates, il faut rester prudent sur les messages passés. L'agriculture fait des efforts. Elle applique les réglementations. En outre, la question de la durée de l'arrivée de l'eau de surface dans les nappes phréatiques n'est pas sans jouer un rôle important. Compte tenu des effets temporels, il se peut que certains effets bénéfiques se déclarent ultérieurement. Il ne faut pas uniquement une approche coercitive, mais aussi encourager les efforts.

**M. Denis LAURENT** aurait souhaité une présentation sur les SAGE de l'ensemble des départements.

**M. BARRON** estime, sur les nitrates, que les bénéfiques des actions passées vont en effet se déclarer. Les agriculteurs font des efforts importants. Une période de transition est ouverte, et il convient de rappeler que les agriculteurs ne doivent pas être stigmatisés. Il faut bien expliquer à chacun ce métier, mais aussi promouvoir les règles de voisinage, réaliser un travail avec les élus locaux dans la cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU), etc. Des expérimentations ont lieu. Les agriculteurs se tournent vers la conservation des sols. C'est un signe encourageant. Des plans d'action seront mis en place également sur les aires d'alimentation de captage. Les agriculteurs en exercice subissent une forte pression sociale et doivent être accompagnés plutôt que contraints, sachant que la coercition ne fonctionnerait pas de toute façon.

**M. ALBERTINI** précise, sur la séquence ERC, que la préoccupation porte en premier lieu sur réduire et éviter pour ce qui concerne les consommations d'eau. Nous constatons, globalement, que les prélèvements agricoles ne sont pas très importants mais qu'en tendance, ils commencent à prendre de l'importance. Nous sommes attentifs, avec un programme d'action engagé avec la profession agricole, même si la notion de compensation ne s'applique pas à ce stade.

**M. LAURENT** réitère sa question sur les SAGE. La stratégie de couverture des SAGE devrait être une priorité dans l'ensemble des départements.

**M. JUILLET** rappelle que les SAGE font partie de la politique globale, tout comme les commissions locales de l'eau (CLE) et les PTGE. La mise en place de SAGE est longue et complexe et ne joue pas forcément directement sur la quantité en eau.

**M. LERT** attire l'attention sur le prochain arrêté-cadre sécheresse dans le bassin de l'Avre. En période de sécheresse, Eau de Paris ajuste ses prélèvements pour anticiper les tensions. Il faut souligner que l'équilibre entre les prélèvements d'Eau de Paris et la restitution en milieu naturel permet un soutien en période d'étiage. De plus, Eau de Paris est sensible au partage des données pour améliorer encore l'efficacité de son action et améliorer ses connaissances sur les tensions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau.

**M. ZAMORANO** appelle de ses vœux la mise à disposition d'instruments qui permettent les comparaisons entre départements. Cela améliorerait la vision globale de la situation. Il faut à la fois une démarche quantitative, qualitative, mais aussi la production d'échéances pour chaque objectif. En outre, la cartographie des SAGE, des captages prioritaires, des zones de répartition des eaux, des bassins en déséquilibre quantitatif potentiel ou réel est importante également. Pour M. ZAMORANO le quantitatif est tout aussi important que le qualitatif compte tenu des problématiques actuelles.

**M. LEGRAND** rappelle qu'une vache équivaut à un hectare d'herbe. L'effectif bovin étant en chute libre, on peut imaginer que les surfaces en herbe sont en chute libre au même niveau. Par ailleurs, l'agence de l'eau accompagne l'agriculture biologique depuis plusieurs années. Pourtant, force est de reconnaître qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce segment de l'agriculture biologique était à un niveau supérieur à celui qui sera le sien au 31 décembre du même exercice. Aujourd'hui, les personnes en phase de conversion dans des zones de grandes cultures se posent la question de la continuité du bio pour 2024, après avoir respecté leurs engagements de l'exercice, ceci à cause d'une chute importante de la consommation.

Un certain nombre d'élus ici présents doivent entendre que la loi EGALIM prévoit que 20 % de produits bios doivent être consommés en restauration collective. Or la proportion nationale est de 7 %. Le monde politique doit être au niveau des engagements, car l'agriculture biologique est en grandes difficultés. Les aides nationales ne servent qu'à organiser des sauvetages à court terme sans vision sur la durabilité.

**M. MAHEUT** rappelle qu'en mer, l'impact le plus négatif provient de stations d'épuration en état médiocre. Là où 50 % des stations ne sont pas en état, l'inquiétude est grande. Il faut également aborder la pollution plastique en mer qui est issue des fleuves. Quant aux inondations, elles se déversent elles aussi, *in fine*, dans la mer. La baie de Seine est le premier gisement de coquilles Saint-Jacques en Europe. 4 000 marins y travaillent. Le littoral, ce n'est pas que l'ostréiculture et l'agriculture, mais aussi des bateaux, subissant des arrêts et suspensions d'activité en cas de crues ou d'autres problèmes environnementaux. Force est de constater que les effets de la pollution sont persistants et prégnants.

**M. MARIE** rappelle que l'intégralité des stations d'épuration est éparpillée sur des terres agricoles.

**M. ALBERTINI** indique que les stations d'épuration représentent en effet un souci. Un certain nombre de collectivités tardent à mettre à niveau les installations. Elles sont mises en demeure par la Préfecture, y compris avec interdiction de poursuivre l'urbanisation sur les secteurs insuffisamment couverts. Cette mesure radicale permet d'obtenir concrètement des résultats.

Des évolutions intéressantes sont observées en Seine Maritime. La démarche est d'ailleurs soutenue par un jugement du tribunal administratif ayant validé l'interdiction de l'urbanisation dans le cas de figure en question. L'État fait primer la concertation et le dialogue, mais sait prendre ses responsabilités quand cela est nécessaire.

**M. JUILLET** salue cette précision et cette action de la part du représentant de l'État. Il remercie l'ensemble des membres de la réunion pour leur participation. Il constate que le dossier intéresse grandement toutes les parties prenantes, de l'amont à l'aval.

### **3. Élections du président et des vice-présidents du comité de bassin**

**M. JUILLET** rappelle que le comité de bassin élit tous les trois ans un président et des vice-présidents. L'installation du 10<sup>e</sup> comité de bassin s'étant déroulée le 9 février 2021, il est proposé, en accord avec le bureau du comité de bassin, de procéder à ces élections à mi-mandat par anticipation pour éviter des vacances de poste jusqu'au prochain comité en avril 2024. Les résultats seront proclamés aujourd'hui avec une prise d'effet en février 2024. Il s'enquiert de candidatures.

M. JUILLET indique qu'il se porte candidat à sa réélection. En l'absence de candidature, il propose de tenir le vote à main levée.

*M. JUILLET, pour le collège des collectivités et des parlementaires, est élu à l'unanimité.*

**M. JUILLET** propose d'en venir à l'élection du vice-président du comité de bassin pour les associations et les personnalités qualifiées. Il mentionne la candidature de Mme THIBAUT et s'enquiert d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidatures, il propose de tenir le vote à main levée.

*Mme THIBAUT, pour les associations et personnalités qualifiées, est élue vice-présidente à l'unanimité.*

**Mme THIBAUT** remercie les membres de son collège. Elle déclare qu'elle continuera à travailler pour le bien de tous.

**M. JUILLET** s'enquiert de candidatures à l'élection du vice-président du comité de bassin pour les usagers économiques et indique la candidature de M. LÉCUSSAN. En l'absence d'autres candidatures, il propose de tenir le vote à main levée.

*M. LÉCUSSAN, pour les usagers économiques, est élu vice-président à l'unanimité.*

**M. JUILLET** propose d'en venir à l'élection du vice-président de la commission territoriale des rivières d'Ile-de-France pour le collège des usagers économiques et s'enquiert des candidatures.

**M. LÉCUSSAN** donne lecture de la déclaration de M. BONNIEUX, représentant des distributeurs d'eau, candidat à la vice-présidence de la commission territoriale des rivières d'Ile-de-France.

*« Depuis plus de 25 ans chez Suez je travaille dans les métiers de l'eau et de l'assainissement ce qui m'a permis de vivre les grands changements de l'eau en France. Tous ces changements qu'ils soient réglementaires ou sociétaux ont été accompagnés par les agences de l'eau. Les évolutions récentes qu'il s'agisse de la prise de conscience face au stress hydrique ou de*

*l'évolution des techniques analytiques permettant de mettre en évidence la présence de nouvelles molécules doivent encore renforcer le rôle des agences. A la veille de l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme et actuellement directeur général adjoint de SUEZ Eau France en charge de la région Ile-de-France, je suis particulièrement intéressé à participer aux travaux des instances du comité de bassin et en particulier de la commission territoriale des rivières d'Ile-de-France et candidate à ce titre au poste de vice-président. »*

En l'absence d'autres candidatures, **M. JUILLET** propose un vote à main levée.

*M. BONNIEUX est élu à l'unanimité vice-président de la commission territoriale des rivières d'Ile-de-France.*

#### **4. Point d'avancement du 11<sup>e</sup> programme**

**M. JUILLET** signale que la montée en puissance correspond au début de la mise en œuvre du plan d'eau. La maquette budgétaire a été étudiée en conseil d'administration dernièrement. L'avis du comité de bassin est aujourd'hui sollicité pour rendre la maquette effective.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** explique que le plan eau vise selon la présidence de République à accélérer l'action de lutte contre changement climatique en mettant la sobriété au premier rang en ce qui concerne les usages de l'eau. 475 millions d'euros supplémentaires sont prévus chaque année sur l'ensemble du périmètre des six agences de l'eau. Pour Seine-Normandie, il s'agit de 93,5 millions d'euros par an à mettre en œuvre dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme, dont les enjeux majeurs sont bien compris : sobriété, optimisation de la disponibilité, préservation de la qualité. Les deux autres axes concernent la gouvernance d'une part, la recherche et les financements d'autre part.

Le bilan national a été présenté récemment en conférence de presse. En 2023, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a pris la décision de maintenir les taux majorés des opérations prioritaires, en cohérence avec le plan eau. Un certain nombre d'actions sont engagées, dont certaines prévues pour 2023 et d'autres pour 2024. Le bilan de ces mesures apparaît à l'écran.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle qu'en vertu de la neuvième mesure du plan eau, chaque grand bassin versant sera doté d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages. En synthèse, sept mesures créent des attentes spécifiques vis-à-vis des agences de l'eau en matière de financement et de suivi; onze autres mesures comme par exemple celle sur la sobriété des acteurs économiques (entreprises, agriculteurs), sont amenées à être financées par l'agence sans suivi particulier à ce stade. C'est le cas également de la mesure impliquant la Banque des Territoires avec laquelle l'agence a signé une convention et qui donnera lieu à une présentation lors d'un prochain comité de bassin.

Ce bilan synthétique ouvre la voie à une présentation de la révision budgétaire pour 2024, qui permettra la mobilisation d'un premier train de financement. En 2024, un démarrage plus massif du plan eau est attendu, avec la mobilisation de plus de 79 millions d'euros supplémentaires, répartis en deux blocs : 72,05 millions d'euros de mesures « programme » et 7 millions d'euros hors plafonds de dépenses. La révision du programme sera permise par un relèvement du plafond de dépenses du 11<sup>e</sup> programme et un relèvement du plafond de recettes au titre du projet de loi de finances 2024.



Pour Seine-Normandie, cela représente donc 79 millions d'euros, avec un effort sur les dépenses de personnel au sein des mesures « programme ». Le domaine 0 bénéficiera de 820 000 euros de plus à ce titre, s'agissant d'un personnel affecté au sein de l'agence supplémentaire pour la mise en œuvre du plan eau. Sur le domaine 2, représentant les mesures générales de gestion de l'eau, l'augmentation du plafond de dépenses représenterait de l'ordre de 40 millions d'euros. Dans le domaine 3, il s'agirait de 30 millions d'euros d'autorisation d'engagement en plus, avec une contribution attendue du bassin hors domaine sur les outremer et le fonds hydraulique agricole.

Cette modification de programme a été présentée le 8 novembre dernier en C3P et a fait l'objet d'une approbation et d'une saisine du comité de bassin par le conseil d'administration.

Le détail des mesures figure dans la note d'information.

Sur le domaine 2, 30 millions d'euros sur la mise en conformité des systèmes d'assainissement prioritaires sont proposés qui concerne les stations et réseaux d'assainissement. Pour l'eau potable, il est question de 10 millions d'euros d'augmentation sur les crédits consacrés à la sécurisation de l'AEP.

Concernant le domaine 3, le plan comporte un ensemble d'abondements de différentes mesures pour 31 millions d'euros au total, dont la gestion quantitative de la ressource en eau (4 millions d'euros), la transition agricole (23 millions d'euros) et la protection des captages (2,67 millions d'euros), à quoi s'ajoutent 1,5 million d'euros pour le développement des solutions fondées sur la nature au profit de la restauration des milieux aquatiques.

Sur le bloc hors plafond du programme, un effort est attendu de la part du bassin pour les outremer, à hauteur de 5,7 millions d'euros, et pour le fonds hydraulique agricole, à hauteur de 1,3 million d'euros.

Le calendrier de la révision proposée est le suivant :

- présentation de la révision par le C3P le 8 novembre ;
- conseil d'administration le 21 novembre saisissant le comité de bassin pour avis conforme de cette instance ;
- réunion du comité de bassin le présent jour ;
- séance du conseil d'administration le 14 mars sur avis conforme du comité de bassin pour adoption définitive.

**M. JUILLET** attire l'attention, par rapport aux MAEC, sur le fait que les mesures sont les mêmes sur l'eau et la qualité de l'eau. Sur les dépenses de personnel, en ce qui concerne les 66 ETP, il faut revendiquer la part de l'agence de l'eau Seine-Normandie par rapport aux autres bassins. Sur la contribution pour l'outremer et l'hydraulique agricole, il souhaite que les fonds servent bien l'objectif affiché.

**Mme GAILLARD** souligne que « chaque goutte d'eau comptera ». Elle se félicite que dans le domaine 3, il soit question de la protection des captages au pluriel et pas uniquement des captages prioritaires, par exemple. Elle espère que le réel suivra ici les écrits.

**M. LÉCUSSAN** note un relèvement des autorisations de dépenses qui pourrait signifier une hausse des ressources, or Seine-Normandie n'a pas touché aux ressources. Grâce à sa bonne

gestion, l'agence a démarré le plan eau en 2024 sans hausse des redevances, ce qui n'est pas le cas de toutes les agences. Il faut donc saluer cette saine gestion.

**M. WATTIER** s'étonne qu'il faille encore remettre de l'argent dans la protection des captages alors qu'ils devaient faire l'objet de mesure de protection depuis un certain temps.

**M. BARBIER** observe que réduire les fuites sera une priorité : c'est la mesure 14 du plan eau. En ce qui concerne le nombre élevé de fuites, à son avis, la vraie réponse n'est pas à trouver du côté de l'absence de renouvellement. Il faut un retour d'expérience sur ce qui a été fait dans certaines communes pour réduire les fuites afin d'aboutir à des résultats concrets, ainsi que des études pour alimenter la connaissance.

**M. JUILLET** s'associe à ce propos. Il invoque également le suivi global des services d'eau. Or ceux-ci, sur certains territoires, sont par trop « émiettés ». Ce point doit clairement être une priorité.

**M. BARBIER** constate qu'il n'est pas possible aujourd'hui de suivre les consommations d'eau. Le consommateur est facturé, mais la consommation annuelle réelle n'est pas sûre. De fait, le comptage n'est pas fiable. Il faudrait des études et contrôles coûteux pour avoir un comptage à peu près réel.

**M. LAGAUTERIE** espère en effet que les fonds pour développer les investissements hydrauliques agricoles seront fléchés de sorte que les irrigants actuels diminuent la consommation par le goutte-à-goutte et pour développer l'irrigation à tout va. Les utilisateurs actuels doivent faire de la place à ceux qui voudraient aussi irriguer pour le maraîchage, notamment. *In fine*, il faut que les fonds soient dirigés vers la réduction de l'irrigation actuelle.

**Mme GÉLIBERT** insiste sur la répartition entre les domaines 2 et 3. Le domaine 3 représente des montants en progression. Le domaine 2 concerne les projets d'alimentation en eau potable. Il vise à optimiser la disponibilité par interconnexion, les gros travaux avec des coûts importants, mais ceux-ci sont curatifs et non préventifs par rapport à l'objectif de préservation des ressources en eau. La prévention passe en fait par le domaine 3 : prévention des pollutions ponctuelles ou diffuses, solutions passant par la nature, etc. Dans le temps, il faudrait sans doute faire davantage de place à la prévention.

**M. MARCOVITCH** revient sur la partie du personnel et les postes supplémentaires sur des fonctions importantes. Il faudra d'abord être en mesure de recruter des personnes formées et de les fidéliser. C'est un problème majeur. La perte de compétences est une problématique aiguë. La charge de travail est importante, et les moyens financiers sont parfois ajustés, mais il reste difficile de recruter et fidéliser. Un débat en conseil d'administration – voire en comité de bassin – serait nécessaire sur ce point, car il influe sur la faisabilité et l'application des programmes ici votés. En tout état de cause, la question mérite d'être posée.

**M. MARCOVITCH** ajoute que la plupart des agents sont au « quasi-statut », lequel est bloqué depuis six ou sept ans du point de vue des indices et de la rémunération. Les agents peuvent se sentir las, au point de souhaiter dans les années décider de quitter leur poste en masse.

**M. LERT** constate qu'une ponction est faite pour alimenter un fonds géré par le ministère de l'Agriculture, ce qui est en contradiction avec les facilités financières affichées par ailleurs. Quant au relèvement du domaine 3 qui est positif du point de vue des paiements pour service environnementaux (PSE), il faut néanmoins se questionner sur la formulation assez floue

concernant l'accompagnement du milieu agricole vers des systèmes plus résilients. Il ne s'agit pas de financer des projets de retenue d'eau ou d'irrigation sur le bassin.

**Mme TUTENUIT** ajoute que tout cela doit être vu dans un contexte de transition écologique plus vaste. Elle se demande si l'agence a les moyens de savoir à quoi est destinée l'irrigation entre maraîchage, élevage, grandes cultures à des fins d'élevage, etc.

**Mme ROCARD** fait état d'un mémento statistique sur les activités agricoles incluant des zooms sur chaque bassin, qui regroupe l'information demandée. Ce mémento pourra être communiqué aux membres du comité de bassin.

En réponse à Mme GÉLIBERT, elle indique que le but est précisément de lier les financements au caractère préventif des actions afin de protéger la ressource. C'est une conditionnalité partagée d'ailleurs au sein des autres bassins français.

Au sujet du fonds hydraulique agricole, il n'est question pour le moment que de modifier la maquette budgétaire pour 2024. 1,3 million d'euros sont en jeu pour Seine-Normandie au niveau national. Le cahier des charges sur le type de projets à financer sera discuté ultérieurement. En tout état de cause, les projets devront être compatibles avec le SDAGE, ce qui constitue d'emblée un élément de cadrage important.

La mesure 12 sur les compteurs télétransmis connaît un bon avancement. Le plan eau prévoit une expérimentation en 2024 sur des territoires puis une généralisation ensuite, pour les volumes les plus importants. Des territoires où l'expérimentation pourrait être menée au sein de Seine-Normandie ont été identifiés.

En ce qui concerne la protection des captages, l'agence prévoit un abondement des financements dans le cadre du plan eau pour couvrir les études de délimitation notamment, ou les études stratégiques autour de la maîtrise financière, sans oublier l'animation et les actions pour inciter le monde agricole à moins recourir aux intrants.

**Mme de LAVERGNE** s'associe aux remerciements adressés à l'agence pour avoir anticipé le plan eau. Elle se déclare bien consciente de la nécessité de préserver les compétences dans les agences et plus largement dans le domaine de l'eau. En effet, les instances de gouvernance devront avoir ce débat. Quant au fonds hydraulique agricole, un travail a lieu sur ce point entre ministères de l'Agriculture et de l'Écologie pour préciser les conditions de subventionnement des projets. Il sera présenté en début d'année prochaine.

**M. JUILLET** propose de valider la proposition du conseil d'administration.

*La révision du programme est adoptée à l'unanimité.*

## **5. Élaboration du 12<sup>e</sup> programme - point d'avancement**

**M. JUILLET** signale qu'il est question ici d'une actualité sur l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme, en continuité ou en rupture par rapport au 11<sup>e</sup>. Il s'agit bien de traiter l'entièreté du cycle sur le bassin.

**Mme DEROO** rappelle que le lancement des travaux a été lancé en comité de bassin en avril dernier. Le sujet concerne les modalités d'intervention pour les six prochaines années, soit la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 : modalités de redevances, ressources,

modalités d'aides générales ou thématiques et budget pluriannuel sur la période conçu à l'équilibre autant que faire se peut.

L'objectif est d'adopter le 12<sup>e</sup> programme avant le 31 octobre 2024 en vue d'une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier suivant. La première phase, orientée sur le bilan du 11<sup>e</sup> programme et un premier détournement des enjeux du 12<sup>e</sup>, a demandé un travail intense à la commission permanente du programme ou C3P, en vue de proposer des éléments d'actualisation et de premières orientations. La phase 2 permettra de statuer sur les grandes modifications structurantes du programme et les orientations, avant d'attaquer à la mi-décembre le sujet de la maquette financière. La phase suivante débutera entre février et mars 2024. Elle consistera en la rédaction du programme qui devra être validé mot à mot. La phase d'adoption du texte suit un processus précis.

Il est prévu de présenter le projet de texte en comité de bassin en vue de son adoption à partir de septembre, après une première validation en conseil d'administration, puis une présentation en comité de bassin pour avis conforme et une validation finale dans la foulée, lors de la séance d'octobre 2024.

Les commissions réalisent un travail important. La réflexion de la C3P est au cœur de la dynamique. À la fin janvier, les sujets de préservation de la ressource et de gestion des eaux pluviales seront abordés. En février-mars, d'autres thématiques seront abordées. En parallèle, les commissions thématiques sont à pied d'œuvre. Les commissions territoriales ont été interrogées au début 2023. L'échange avec l'ensemble des instances concernées se poursuit. Des allers-retours réguliers ont lieu entre le conseil d'administration et le comité de bassin. Quelques éléments ressortent des premiers échanges. En premier lieu, la nécessaire intégration des projets et des aides pour lutter contre le réchauffement climatique fait l'unanimité, compte tenu des enjeux sur les masses d'eau. Une volonté d'orienter les aides en les confrontant aux résultats et impacts environnementaux mesurables se dégage également, notamment en matière de préservation des captages, pour s'assurer que les actions apportent un progrès réel. Elle va de pair avec la volonté de démontrer l'efficacité environnementale des actions. L'importance de prendre en considération les spécificités territoriales – dont les têtes de bassin, les secteurs ruraux, etc. - a également été soulignée. Enfin, une alerte collective est émise sur les moyens humains et financiers. Quelques réponses sur ce point se précisent depuis les dernières semaines, puisque les éléments de cadrage national sont prêts avec plus d'anticipation que dans le cas du 11<sup>e</sup> programme. La lettre de cadrage du ministère aux agences et présidents de comités de bassin date du 17 mai. La parution de la stratégie nationale de la biodiversité a suivi. Enfin, la stratégie d'adaptation au changement climatique a été adoptée par le bassin à l'unanimité en octobre dernier.

Les enjeux à traiter concernent :

- la sobriété en eau ;
- la préservation des captages ;
- la promotion des solutions fondées sur la nature ;
- la réduction ou suppression des macro et micropolluants, avec en perspective une directive sur les eaux urbaines ;
- la synergie entre les politiques publiques, évoquée notamment à l'occasion de l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Sur ces points, le 12<sup>e</sup> programme s'inscrit résolument dans la continuité du 11<sup>e</sup>. L'actualité sur les enjeux de changement climatique a d'ailleurs souligné la pertinence des enjeux qu'il portait. Des inflexions seront néanmoins apportées pour renforcer :

- l'action en matière de réduction des prélèvements afin de mettre en œuvre le principe de sobriété figurant dans la stratégie d'adaptation au changement climatique (« moins 10 % » à l'horizon 2030, à la fin du 12<sup>e</sup> programme) ;
- la politique de prévention contre la pollution des milieux aquatiques ;
- les actions préventives et de protection de la ressource, avec la volonté d'orienter ces actions vers des résultats mesurables ;
- la préservation de la biodiversité, qui doit irriguer toutes les thématiques d'intervention.

Des objectifs concernant la méthode proprement dite sont également fixés, à travers notamment la poursuite de l'effort de simplification déployé à l'occasion du 11<sup>e</sup> programme pour faciliter la réception des messages de l'agence. De plus, des choix comme la conditionnalité des aides sont maintenus, le préventif restant un axe fort dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme.

Enfin, se posera la question des enjeux de fiscalité et de budget dans le cadre de la réforme des redevances. Il s'agit de savoir quelle fiscalité mettre en place pour rester juste en matière de pression fiscale tout en se ménageant les moyens d'intervention nécessaires.

**M. JUILLET** rappelle que les débats feront suite lors des prochaines réunions des instances concernées.

**Mme de LAVERGNE** regrette de ne pas avoir su convaincre suffisamment le Sénat de l'intérêt de la réforme. Elle travaille donc à présenter les intentions de façon plus pédagogique. L'augmentation liée au plan eau a joué, car la somme des deux réformes structurelles a pu induire une perte de visibilité sur l'ensemble. Mme de LAVERGNE sollicite les membres du comité de bassin en contact avec des sénateurs impliqués dans le débat afin qu'ils fassent œuvre de pédagogie également.

**M. JUILLET** signale que la représentante du comité de bassin Rhin-Meuse est quelque peu « dépitée » du tour pris par les débats devant le Sénat.

## **6. Planification et état des lieux 2025 du bassin**

**M. JUILLET** rappelle que ce point intervient dans l'optique d'une mise à jour du prochain SDAGE, dans une perspective de long terme.

**M. POUPARD** explique qu'il s'agit d'évaluer l'état des masses d'eau, soit les tronçons de cours d'eau ou des nappes souterraines suffisamment homogènes pour faire l'objet d'une appréciation de leur état. L'état est chimique, biologique, ou quantitatif, et reflète les pressions et pollutions subies. Le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux d'ici 2033 intègre, de plus, les effets du programme de mesures en cours ainsi que d'autres évolutions comme la démographique ou les effets du changement climatique. La méthode intègre les enjeux économiques liés à l'utilisation de l'eau. Au final, le but est d'évaluer le risque d'une non-atteinte des objectifs environnementaux en 2033. Sur ce point, on sait déjà qu'on se sera pas au rendez-vous du 100% de bon état en 2027, ce qui était l'objectif assigné aux États membres de l'UE par la directive cadre sur l'eau.

Un groupe de travail État des lieux a été créé par la C3P. 15 titulaires sont installés, sous l'égide d'un président, M. MARCOVITCH. Une répartition équilibrée des collègues a été recherchée. Le groupe de travail « état des lieux » a reçu mandat d'échanger sur les méthodes pour élaborer l'état des lieux, de réagir sur les résultats des études et préparer la consultation technique locale, avant de participer à la rédaction de l'état des lieux et d'une synthèse plus accessible. Ces données sont issues de la surveillance et produites par l'agence de l'eau, ou émanent d'une connaissance du fonctionnement rendue possible par les projets de recherche financés par l'agence de l'eau. Ces projets concourent à mieux comprendre les interactions entre les différents compartiments du bassin : nappes souterraines, cours d'eau, activités humaines, environnement... (échanges d'eau et de chaleur entre nappes et rivières, impact de l'augmentation de la température de l'eau des différents cours d'eau sur la circulation des oiseaux migrateurs, flux de circulation et dépôt en mer des déchets, etc.)

Plusieurs cycles se superposent. Le SDAGE 2022-2027 est en cours de mise en œuvre. Dans le même temps, la préparation du prochain SDAGE est en cours. À la fin 2024, le bilan intermédiaire du programme de mesures (PDM sera présenté, avant la présentation d'un tableau de bord de l'avancement du SDAGE à la fin 2025. Ces jalons devront permettre de savoir si les tendances sont positives et d'éclairer la réalisation de l'état des lieux. Les étapes suivantes consisteront à fixer les enjeux du prochain SDAGE. L'adoption de l'état des lieux est prévue pour 2025. En décembre 2027, le SDAGE suivant sera adopté à son tour.

**M. JUILLET** souligne que le calendrier s'impose, avec une adoption prévue pour la fin 2025. Il demande à tous ceux dont l'objectif est de faire intégrer des éléments supplémentaires dans le schéma de le faire savoir au plus tôt, au lieu de procéder par ajouts de dernière minute. Il remercie d'avance l'ensemble des membres du comité pour cet effort d'anticipation.

## **7. Présentation du projet de réforme des redevances des agences de l'eau**

**M. JUILLET** précise que l'agence tablait sur l'état du projet de réforme tel que proposé par l'Assemblée nationale sans le retrait de mesures dernièrement effectué par le Sénat.

**Mme LALEVÉE** rappelle que le texte est soumis à un processus législatif et un calendrier selon lequel la première lecture par l'Assemblée nationale a lieu le 17 octobre, avant passage au niveau du Sénat du 23 au 27 novembre, et une deuxième lecture de l'Assemblée le 11 décembre, dans le but d'une promulgation de la loi de finances 2024 au plus tard le 31 décembre 2023. L'écriture de la partie réglementaire est prévue entre janvier et mars 2024 avec des concertations qui auront lieu jusqu'à l'été 2024.

Sur le volet des recettes, la fiscalité actuelle prévoit des redevances introduites par la loi de 2006 qui seront impactées par la réforme. Les deux impacts principaux concernent la modernisation des réseaux collectifs, qui représentent pour Seine-Normandie 165 millions d'euros, et la pollution domestique (344 millions d'euros pour Seine-Normandie). Les redevances pollution non domestique concernent à la fois les industriels et les éleveurs, pour 14 millions d'euros. La redevance pollutions diffuses (taxe sur la vente de produits phytosanitaires) représente pour sa part 59 millions d'euros pour Seine-Normandie. L'impact de la réforme peut porter sur 582 millions d'euros et 84 % des ressources des agences de l'eau.

Au niveau national, 81 % des recettes des agences proviennent des usagers domestiques. Ce taux est porté à 84 % à l'échelle du bassin. Les factures d'eau des ménages représentent en

moyenne 521 euros au plan national contre 503 euros au niveau du bassin Seine-Normandie dont 15 % sont prélevés pour les actions de l'agence de l'eau.

La réforme compte six objectifs :

- renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur ;
- renforcer la mise en œuvre du principe préleveur-payeur ;
- améliorer la visibilité de ces principes ;
- renforcer un signal prix en lien avec la nécessaire trajectoire sobriété ;
- rééquilibrer les contributions entre catégories d'usagers ;
- financer les programmes des agences de l'eau et le plan eau.

Le financement du plan eau supposerait un financement de 93,5 millions d'euros de plus par an pour Seine-Normandie.

La réforme est présentée dans l'article 16 du projet de loi de finances. Elle se décompose en deux volants : le bloc eau potable et assainissement, un deuxième bloc portant sur la contribution financière à la mise en œuvre du plan eau.

Le premier bloc a trait à la redevance pollution domestique des usagers et assimilés, et à celles pour la modernisation de la collecte, dues par les usagers domestiques et les industriels. Les évolutions apportées ici sont votées à volume constant de recettes. Ainsi, la redevance de pollution domestique est transformée en redevance de consommation d'eau potable. Elle touchera tous les abonnés des réseaux d'eau potable, ainsi que tous les industriels, qu'ils soient ou non raccordés.

Les redevances de modernisation des collectes liées à l'évacuation des eaux usées étaient figées pour les usagers domestiques et non domestiques, sans modulation selon la performance des ouvrages. Elles sont remplacées par deux redevances dites de performance qui tiennent compte des efforts fournis par les services gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement.

Outre cette « redevance assainissement », une redevance « performance de l'eau potable » est liée à la bonne gestion du réseau de distribution. Le législateur prévoit un mécanisme selon lequel les deux nouvelles redevances représenteront un tiers du total des recettes.

La redevance de performance eau potable sera basée sur les volumes facturés, avec un coefficient de modulation tenant compte des efforts des collectivités sur deux axes : la gestion des fuites et la connaissance patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable. Pour la performance d'assainissement, le même principe est retenu : assiette basée sur les mètres cubes assainis, un taux (€/m<sup>3</sup>) et une modulation selon les facteurs suivants :

- l'autosurveillance ;
- la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement (réseau et station) ;
- l'efficacité de l'assainissement.

Le détail de ces mécanismes sera précisé par voie réglementaire.

Le second bloc de la réforme sert l'objectif de mise en œuvre d'un plan eau, soit un certain nombre de mesures nationales pour tous les bassins et des mesures locales dites de bassin qui feront l'objet de développements ultérieurs. Pour le bassin Seine-Normandie, le cadre de

93,5 millions d'euros s'impose. Les mesures nationales sont composées d'incitations sur la redevance de prélèvement et de pollution diffuse. Les redevances de prélèvement sont modifiées uniquement au niveau de la formulation des taux, avec introduction de taux planchers et plafonds. A Seine-Normandie, les premières simulations laissent espérer 3 millions d'euros supplémentaires.

Pour la pollution diffuse, des augmentations de taux sont prévues pour chacune des catégories. Dans ce cas, c'est 9,8 millions d'euros de plus qui sont ciblés. Ainsi, les mesures nationales apporteront 13 millions d'euros, pour un financement de 93 millions d'euros au total. Il reste 80 millions d'euros pour le financement du plan eau, qu'il est possible de faire porter sur les autres redevances. Des hypothèses de travail seront présentées à cet effet au cours de l'année à venir.

La mise en œuvre de la réforme est prévue pour 2025. La première année, les redevances de performance seront calculées sur une base forfaitaire, sans le mécanisme de modulation. À partir de 2026, le mécanisme de modulation serait appliquée, avec prise en compte des indicateurs de performance sur les données de l'année 2024 (année de référence pour la loi de finances).

**M. SEIMBILLE** demande si le coefficient de modulation est déclaratif ou contrôlé.

**M. LÉCUSSAN** précise que les usagers domestiques ne sont pas la source de 81 % des financements, contrairement à ce qui est écrit dans la présentation. En fait, il s'agit très précisément des usagers domestiques et assimilés.

**Mme LALEVÉE** répond, sur les coefficients, que l'idée est de favoriser les chiffres déjà déposés par les collectivités sur des bases nationales de données sur les performances des réseaux d'eau potable ou bien les résultats d'autosurveillance des systèmes d'assainissement. Les indicateurs déjà collectés seront utilisés, mais à terme, il y aura des contrôles.

**M. JUILLET** souligne que la performance sera un élément capital dans les nouvelles taxes. Quoi qu'il en soit, il faudra savoir comment seront traités ceux qui n'ont pas fait l'effort de publier les données de performance. Pour M. JUILLET, sur le plan éthique, il conviendrait d'avantager ceux qui ont fourni l'effort de reporting demandé.

Le ratio est de 17,5 euros par 120 mètres cubes, soit environ 5 euros par habitant pour Seine-Normandie, ce qui, compte tenu de son apport dans le cadre de la politique de l'eau, est un coût finalement peu élevé par rapport à d'autres bassins.

**M. LAURENT** observe que pour chaque catégorie d'utilisateur, des pondérations seront appliquées, en fonction de la qualité d'eau potable. Il s'enquiert des facteurs de rééquilibrage entre catégories d'utilisateurs.

**Mme ROCARD** indique que les comités de bassin voteront les taux des redevances, qu'elles soient existantes ou introduites par la réforme. La répartition viendra des différences de taux des redevances, qui ne concernent pas les mêmes catégories d'utilisateurs. L'objectif repris dans la lettre de cadrage des 12<sup>es</sup> programmes est que la part des usagers domestiques n'augmente pas.

**M. LÉCUSSAN** signale que les industriels en rejet direct ne bénéficieront d'aucune suppression, mais paieront la redevance supplémentaire de consommation. Cela représente



41 millions d'euros de plus au plan national à fiscalité constante, soit 41 millions d'euros pour les usagers, ce qui constitue un premier rééquilibrage.

**M. JUILLET** propose de reporter ce type d'échanges et débats à un autre moment. En tout état de cause, il est question d'un véritable changement de système qu'il faut étudier de près, en particulier pour ses effets sur les redevances. Tout dépendra aussi du rendement du réseau d'eau pour calculer les impacts.

**M. MERVILLE**, pour avoir suivi la réforme au niveau du Comité national de l'eau (CNE), reconnaît que la concertation a été poussée, même si des incertitudes demeurent.

**M. JUILLET** remercie M. MERVILLE pour cette précision.

**M. MOLINA** redit son plaisir d'accueillir la réunion du comité de bassin. Il félicite également les nouveaux élus, et se déclare réjoui du caractère constructif de débats qui montrent à quel point les travaux à venir sont importants, qu'il s'agisse du 12<sup>e</sup> programme ou des redevances, des sujets qui font l'objet de toute l'attention du préfet coordinateur.

**M. JUILLET** remercie l'ensemble des participants à la réunion.

*La séance est levée à 13 heures 30.*